

1.

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A-SD 2026



N° 15948 * 08

Formulaire obligatoire (article 302
septies A du Code général des impôts)
ADAPTE A LA TELEDECLARATION PAR TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise						A.V.E - SIREN : 908475890		Néant ☐				
Durée de l'exercice en nombre de mois						12		Durée de l'exercice précédent		12		
								Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le		
								31/12/2025		31/12/2024		
ACTIF						Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3		
										Net 4		
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles - Fonds commercial					010	0	012	0	0	0	
	Immobilisations incorporelles - Autres					014	0	016	0	0	0	
	Immobilisations corporelles					028	73 044	030	20 424	52 619	57 676	
	Immobilisations financières (1)					040	0	042	0	0	0	
	TOTAL I (5)					044	73 044	048	20 424	52 619	57 676	
ACTIF CIRCULANT	Stocks matières premières, appro., en cours de production					050	0	052	0	0	0	
	Stocks marchandises					060	0	062	0	0	0	
	Avances et acomptes versés sur commandes					064	689	066	0	689	0	
	Créances (2) clients et comptes rattachés					068	53 087	070	0	53 087	37 017	
	Créances autres (3)					072	5 109	074	0	5 109	11 517	
	Charges constatées d'avance					092	0	094	0	0	0	
	Valeurs mobilières de placement					080	0	082	0	0	0	
	Disponibilités					084	25 446	086	0	25 446	13 029	
	TOTAL II					096	84 331	098	0	84 331	61 563	
TOTAL GENERAL (I + II)						110	157 375	112	20 424	136 950	119 239	
PASSIF								Exercice N NET		Exercice N-1 NET		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel							120	1 000	1 000		
	Ecart de réévaluation							124	0	0		
	Réserve légale							126	100	100		
	Réserves réglementées							130	0	0		
	Autres réserves (dt réserve relative à l'achat d'oeuvres...					131	0	132	0	0		
	Report à nouveau							134	36 321	65 518		
	Résultat de l'exercice							136	29 428	-29 197		
	Subventions d'investissement							137	0	0		
	Provisions réglementées							140	0	0		
	TOTAL I							142	66 849	37 421		
Provisions pour risques et charges							TOTAL II	154	0	0		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées							156	46 967	58 239		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours							164	0	0		
	Fournisseurs et comptes rattachés							166	742	579		
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)					169	1 180	172	21 544	21 657		
	Comptes courants d'associés							173	40	154		
	Autres dettes							175	808	1 190		
RENOIS	Produits constatés d'avance							174	0	0		
	TOTAL III							176	70 101	81 818		
	TOTAL GENERAL (I + II + III)							180	136 950	119 239		
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an				193	0	(4)	Dont dettes à plus d'un an		195	0
	(2)	Dont créances à plus d'un an				197	0	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice		182	8 044
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs				199	0		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice		184	0

A.V.E

SASU AU CAPITAL DE 1 000 EUROS

22 RUE DE COURCEL, 91230 MONTGERON

908 475 890 R.C.S. Evry

**PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'an Deux Mille Vingt-Six, le Trente juin, à dix heures, **Monsieur Vitalie ACRIS**, actionnaire unique de la société **A.V.E**, SASU au capital de 1 000 euros dont le siège social est situé au 22 RUE DE COURCEL, 91230 MONTGERON, sous la référence : 908 475 890 R.C.S. Evry.

L'actionnaire est propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de l'entreprise, intégralement libéré et agit en qualité de **Président** de ladite société.

▪ LE PRÉSIDENT A PRÉALABLEMENT EXPOSÉS LES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

Monsieur Vitalie ACRIS, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ainsi que l'établissement du rapport de gestion sur les opérations de cet exercice.

▪ LE PRÉSIDENT A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES RELATIVES À :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- L'affectation du résultat de cet exercice ;
- La constatations des conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce ;
- La rémunération de la gérance ;
- Les pouvoirs en vue des formalités.

▪ PREMIÈRE DÉCISION

L'actionnaire unique a pris connaissance du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés. Ils approuvent également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion.

▪ DEUXIÈME DÉCISION

Après analyse, synthèse du résultat de l'exercice 2025, le président constate :

- Que les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025 font l'objet d'un bénéfice comptable de **29 428 euros** ;
- Le report à nouveau en début de l'exercice était de **36 321 euros** ;
- De ce fait, le solde au 31 décembre 2025 sera de **65 749 euros**.
- Aucune autre réserve statutaire n'est prévue dans les statuts de la société ;
- Aucune plus-value à long terme (PVL) n'est réalisée durant l'exercice 2025.

Par conséquent, il décide d'affecter ce résultat comme suit :

- Report à nouveau : **65 749 euros** ;

▪ TROISIÈME DÉCISION

Le président déclare qu'aucune convention visée à l'article L.223-19 du Code de commerce n'est intervenue au titre de l'exercice écoulé.

▪ QUATRIÈME DÉCISION

Le président confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie, ou à toute personne des présentes, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le président et répertorié sur le registre des décisions de l'actionnaire.

Monsieur Vitalie ACRIS

